



## Nouvelle construction, garage, piscine... : quel effet sur les impôts locaux ?

Vérfié le 11 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une nouvelle construction (garage, piscine, ...) augmente la **valeur locative** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10562>) qui sert à calculer la taxe foncière et la taxe d'habitation. Vos impôts locaux seront donc plus élevés.

La construction doit être fixée au sol à *perpétuelle demeure*. Il est alors impossible de la déplacer sans la démolir.

Vous devez déposer une déclaration au plus tard 90 jours après l'achèvement des travaux :

### Déclaration modèle IL - Changement de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties

Cerfa n° 10517\*02 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 6704

Accéder au  
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9118>)

Déposez cette déclaration au bureau du cadastre du service des impôts du lieu de situation de la propriété.

Où s'adresser ?

- Service d'information des impôts

#### Vous êtes un particulier

Par téléphone :

**0809 401 401**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel


#### Vous êtes un professionnel

Par téléphone :

**0 806 000 225**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

 **À noter** : le dépôt de cette déclaration peut vous permettre d'obtenir une exonération de la taxe foncière de cette nouvelle construction pendant 2 ans.

#### Textes de référence

- Code général des impôts : articles 1388 à 1388 octies ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191784&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)  
*Détermination de la taxe foncière d'après la valeur locative cadastrale (article 1388)*
- Code général des impôts : article 1406 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191795>)  
*Déclaration des constructions nouvelles, des changements de consistance ou d'affectation*
- Code général des impôts : articles 1409 à 1413 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179808&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)  
*Détermination de la taxe d'habitation d'après la valeur locative cadastrale (article 1409)*
- Bofip-impôts n°BOI-HF-TFB-20-10 relatif à la détermination de la valeur locative pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ↗ (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4831-PGP>)
- Bofip-impôts n°BOI-HF-TH-20-10 relatif à la détermination de la valeur locative pour la taxe d'habitation ↗ (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2353-PGP>)

#### Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)  
Téléservice
- Déclaration modèle IL - Changement de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1254>)  
Formulaire

#### Pour en savoir plus

- **Le site des impôts** [↗ \(https://www.impots.gouv.fr/portail/\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/)  
*Ministère chargé des finances*
- **Brochure pratique - Impôts locaux 2020 (PDF - 12.2 MB)** [↗ \(https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/idl/idl\\_2020.pdf\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/idl/idl_2020.pdf)  
*Ministère chargé des finances*